



Autorité de protection des données  
Gegevensbeschermingsautoriteit

**Avis n° 61/2022 du 1 avril 2022**

**Objet: Demandes d'avis concernant (1) un avant-projet de loi modifiant diverses lois du droit du travail et (2) un projet d'arrêté royal modifiant divers arrêtés royaux du droit du travail (CO-A-2022-038 & CO-A-2022-041)**

Le Centre de Connaissances de l'Autorité de protection des données (ci-après « l'Autorité »),  
Présent.e.s : Madame Marie-Hélène Descamps et Monsieur Yves-Alexandre de Montjoye ;

Vu la loi du 3 décembre 2017 *portant création de l'Autorité de protection des données*, en particulier les articles 23 et 26 (ci-après « LCA ») ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 *du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE* (ci-après « RGPD ») ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 *relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel* (ci-après « LTD ») ;

Vu la demande d'avis du Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Economie et du Travail, Pierre-Yves Dermagne, reçue les 14 et 15 février 2022 ;

émet, le 1 avril 2022, l'avis suivant :

1. Le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Économie et du Travail a sollicité l'avis de l'Autorité concernant :
  - un avant-projet de loi modifiant diverses lois du droit du travail (ci-après « l'avant-projet de loi »)
  - un projet d'arrêté royal modifiant divers arrêtés royaux du droit du travail (ci-après « le projet d'arrêté »)
  
2. Les deux projets entendent **adapter**, dans diverses normes (loi et arrêtés royaux) en matière du droit de travail, **les références**, d'une part, à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel et, d'autre part, à la Commission de la protection de la vie privée. Ces références sont remplacées respectivement par une référence au RGPD et à l'Autorité.
  
3. L'Autorité en prend acte.

**PAR CES MOTIFS,**

**L'Autorité prend acte des deux projets de normes qui lui ont été soumis pour avis.**

Pour le Centre de Connaissances,

(sé) Rita Van Nuffelen – responsable a.i. du centre de connaissances